

AR Prefecture

063-216303537-20260409-2026_04_15-DE
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- présents 11
- votants 11
- absents 0
- exclus 0

L'an Deux Mil Vingt-six, le 09 avril à 20 h 00

Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué par
Mme Chantal DESGEORGES, Maire s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances

Date de convocation : 01/04/2026 Date d'affichage : 01/04/2026

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CARLE Pascal, CONFOLENT Philippe,
DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie,
THABOUILLOT Jacques, TIXIER Arnaud, VOISSET Yvette

a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération 15 - 2026

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

063-216303537-20260409-2026_04_15-DE

Reçu le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme

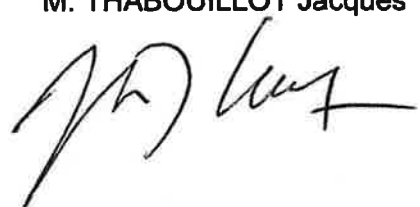
Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 10 avril 2026
et publication ou notification du 10 avril 2026

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES



Le Secrétaire
M. THABOUILLOT Jacques



TABIEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

063-216303537-20260409-2026_04_15-DE

Reçu le 10/04/2026 (annexé à la délibération 15 - 2026 du 09 avril 2026)

Publié le 10/04/2026

ARRONDISSEMENT : AMBERT

CANTON : des MONTS DU LIVRADOIS

COMMUNE de SAINT GERMAIN L'HERM

POPULATION TOTALE : 489

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 2 497.98 €

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des 3 adjoints

28,1 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 60,67 % de l'indice brut 1 027

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
Mme DESGEORGES Chantal	28,1 %	1 155.06 €

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} adjoint : M. CARLE Pascal	10,89 %	447.64 €
2 ^{ème} adjoint : Mme VOISSET Yvette	10,89 %	447.64 €
3 ^{ème} adjoint : M. MONGHEAL Jean-Luc	10,89 %	447.64 €

A Saint Germain l'Herm

Le 09 avril 2026

Le Maire, Mme Chantal DESGEORGES



